

Séance spéciale du 20 août 2007

À cette assemblée spéciale tenue le vingtième jour du mois d'août de l'an deux mille sept, étaient présents, Monsieur Yvan Leblond, maire, Madame et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Clément Marcoux
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Ghislain Pouliot
Monsieur Claude Poulin
Madame Myriam Drouin*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Règlement numéro 171-190 (Soumission pour financement du camion incendie)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Pouliot

2159-08-07

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott accepte l'offre qui lui est faite de la **Caisse Populaire Desjardins du Nord de la Beauce** pour son emprunt de 107 890 \$ par billets en vertu des règlements numéros 171-190 au pair de échéant en série **5 ans** comme suit :*

3 190 \$	5,19 %	28 août	2008
3 300 \$	5,19 %	28 août	2009
3400 \$	5,19 %	28 août	2010
3 700 \$	5,19 %	28 août	2011
90 500 \$	5,19 %	28 août	2012

QUE les billets, capital et intérêts seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

QUE demande soit faite au ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnés ci-haut.

ATTENDU que la Municipalité de Scott se propose d'emprunter par billets un montant de 107 890 \$ en vertu des règlements d'emprunt numéros 171-190

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets seront datés du : 28 août 2007;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	3 190 \$
2.	3 300 \$
3.	3 400 \$
4.	3 700 \$
5.	3 800 \$
6.	90 500 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- *5 ans (à compter du 28 août 2007), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 171-190 :*

chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adopté à la séance du 20 août 2007

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Clément Marcoux à 19 :10 hres.

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier